

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 11/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ESTI

1 rue des pâquis
54160 PIERREVILLE

Références : 2222_2023
Code AIOT : 0100033376

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2023 dans l'établissement ESTI implanté 108 rue des fourrières zone du Champ-Le-Cerf 54230 NEUVES-MAISONS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ESTI
- 108 rue des fourrières zone du Champ-Le-Cerf 54230 NEUVES-MAISONS
- Code AIOT : 0100033376
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ESTI fabrique et fait de la maintenance de pièces dédiées aux usines d'incinération de déchets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- Relation avec le site SEVESO voisin.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise à jour de la situation administrative	Autre du 22/03/2006	/	Sans objet
2	Relations entre le site contrôlé et le voisin SEVESO	Code de l'environnement du 01/03/2017, article R515-88	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est plus soumis à la réglementation relative aux ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à jour de la situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 22/03/2006
Thème(s) : Situation administrative, mise à jour de la situation administrative
Prescription contrôlée : Le Préfet de Meurthe et Moselle accuse réception à la société ESTI, [...] de sa déclaration reçue le 3 mars 2006 relative à la mise en service d'un atelier pour le travail mécanique des métaux et alliages dont la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW (70 kW environ) [...]. Cette installation classée est répertoriée à la nomenclature des installations classées sous la rubrique n°2560-2.
Constats : Un point a été fait sur la situation administrative de l'établissement, la nomenclature des ICPE ayant évolué depuis 2006. L'exploitant a ainsi transmis par mail du 14 novembre 2023 la nouvelle puissance installée des machines soumises à la rubrique 2560, celle-ci s'élevant à 84 kW. Le seuil de classement pour le régime de la déclaration étant de 150 kW, le site n'est plus soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
Observations : Nous proposons à Madame le Préfet d'en informer l'exploitant par courrier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Relations entre le site contrôlé et le voisin SEVESO

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, article R515-88
Thème(s) : Risques accidentels, Information des ICPE voisines
Prescription contrôlée : L'exploitant tient les exploitants d'installations classées voisines soumises à autorisation ou à enregistrement [...] informés des risques d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers définie à l'article L 181-25, dès lors que les conséquences de ces accidents majeurs sont susceptibles d'affecter lesdites installations.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant nous a indiqué ne pas être au courant que le site voisin de la SAM RIVA est un site SEVESO. Toutefois, le site ESTI n'étant plus soumis à la législation ICPE (et étant auparavant soumis à déclaration), la SAM RIVA n'a pas d'obligation d'information au vu du présent article. Par ailleurs, la société ESTI ne dispose pas de stockage extérieur et n'est pas susceptible d'engendrer des effets sur la société voisine au vu de ses activités.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet